



Règlement du jeu-concours « Les Méditerranées 50 ans »

Article 1 – Organisation

La société SAS LES SIRENES, dont le siège social est situé Avenue des campings 34340 Marseillan-Plage, organise un jeu-concours intitulé « Les Méditerranées 50 ans » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du 22 octobre 2025 au 5 octobre 2026, avec un tirage au sort chaque début de mois, de novembre 2025 à octobre 2026 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu implique l'achat d'un séjour et le respect des conditions suivantes :

2.1 Personnes éligibles

Toute personne physique majeure ayant réservé directement (site officiel, téléphone, ou sur place à l'exclusion des clients de passage) un séjour dans l'un des campings Les Méditerranées (Charlemagne, Nouvelle Floride ou Beach Garden).

2.2 Réservations éligibles

Le participant doit avoir ;

- Réservé un séjour d'une durée minimale de 7 nuits.
- Versé l'acompte si la réservation a été faite plus d'un mois avant la date d'arrivée ;
- Régler le solde si la réservation a été faite à moins d'un mois de l'arrivée, conformément aux conditions générales de vente des campings Les Méditerranées.

2.3 Réservations non éligibles

- Les réservations ayant bénéficié d'une réduction partenaire (ACSI, ADAC, ANWB, etc.) ;
- Les réservations ayant été effectuées via un partenaire ou intermédiaire (comité d'entreprise, agences, plateformes de réservation en ligne, etc.) ;
- Les réservations effectuées par les salariés des campings Les Méditerranées ;
- Les réservations de groupe.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1 Période de participation

Les réservations éligibles sont celles effectuées du 22 octobre 2025 au 5 octobre 2026.

3.2 Tirages mensuels

Chaque début de mois, deux tirages au sort sont réalisés en prenant en compte toutes les réservations éligibles du mois précédent.

Les tirages au sort auront lieu tous les mois à partir du mois de novembre 2025 (cf. Tableau récapitulatif des tirages mensuels).

Chaque tirage au sort désignera :

- 1 gagnant en location
- 1 gagnant en emplacement

Article 4 – Gains à gagner

Chaque gagnant recevra :

- Pour le gagnant en location :
Un bon cadeau pour un séjour de 2 nuits en mobil home de la même gamme et de la même catégorie que le séjour tiré au sort.
- Pour le gagnant en emplacement :
Un bon cadeau pour un séjour de 2 nuits en emplacement, de la même gamme et de la même catégorie que le séjour tiré au sort, incluant les mêmes suppléments de personnes réservés.

4.1 Période de validité du gain

Le gain est valable pour un séjour en 2026 ou 2027 hors week-ends de l'Ascension, de Pentecôte et hors les mois de juillet et août.

4.2 Conditions d'utilisation du gain

- Le gain est exclusivement utilisable sur les périodes définies ci-dessus.
- Le gain n'est pas convertible en remise ou en équivalence monétaire sur un séjour réservé en dehors des périodes définies ci-dessus.
- Le gain ne peut être appliqué à un séjour déjà réservé par le gagnant au moment du tirage au sort. Il est exclusivement valable pour une nouvelle réservation.
- Le gain est soumis à disponibilité de l'hébergement au moment de la réservation.
- En cas d'annulation du séjour par le gagnant, les 2 nuits offertes ne pourront donner lieu à aucun remboursement, compensation ou report.
- En cas d'annulation du séjour tiré au sort ; si cette annulation ouvre droit à un remboursement, le gain sera automatiquement perdu.
- Le gain est nominatif et ne peut être cédé.

- Le gain est valable pour le même nombre de personnes et suppléments que le séjour tiré au sort.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage, par email (cf. tableau récapitulatif des tirages au sort mensuels.

Article 6 – Responsabilité

Les campings Les Méditerranées déclinent toute responsabilité en cas de :

- Dysfonctionnement technique du site ou du réseau Internet ;
- Annulation ou modification ultérieure de la réservation par le participant ;
- Erreurs dans les informations fournies par le client.

Article 7 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la charte de protection des données personnelles de la société SAS LES SIRENES.

Chaque participant peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression) en contactant : administratif@lesmediterranees.com.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, consultable sur www.lesmediterranees.com .

Article 9 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, la compétence est déléguée aux tribunaux implantés sur le lieu de présence de la société SAS LES SIRENES.

Toute réclamation éventuelle doit être signalée par écrit (LRAR) aux campings Les Méditerranées – 562 avenue des Campings – 34340 Marseillan-Plage.

Tableau récapitulatif des tirages mensuels

Tirage	Réservations confirmées	Date du tirage
N°1	Entre le 22/10/2025 et le 28/10/2025	2025 : semaine 45
N°2	Entre le 29/10/2025 et le 30/11/2025	2025 : semaine 49
N°3	Entre le 01/12/2025 et le 05/01/2026	2026 : semaine 3
N°4	Entre le 06/01/2026 et le 31/01/2026	2026 : semaine 6
N°5	Entre le 01/02/2026 et le 28/02/2026	2026 : semaine 10
N°6	Entre le 01/03/2026 et le 31/03/2026	2026 : semaine 15
N°7	Entre le 01/04/2026 et le 30/04/2026	2026 : semaine 19
N°8	Entre le 01/05/2026 et le 31/05/2026	2026 : semaine 23
N°9	Entre le 01/06/2026 et le 30/06/2026	2026 : semaine 28
N°10	Entre le 01/07/2026 et le 31/07/2026	2026 : semaine 32

N°11	Entre le 01/08/2026 et le 31/08/2026	2026 : semaine 37
N°12	Entre le 01/09/2026 et le 05/10/2026	2026 : semaine 41